

Procédure locale – HONDURAS.

Etape 1 :

Après réception du dossier, le département de l'adoption de l'IHNFA inscrit les candidats sur liste d'attente.



Etape 2 :

La demande d'adoption soumise par la famille candidate est supervisée par le Comité de l'adoption qui examine les enquêtes sociale et psychologique réalisées en France.



Etape 3 :

L'apparementement entre l'enfant et les parents adoptifs est réalisé par l'IHNFA. La famille candidate reçoit une proposition d'enfant (dossier avec des photos de l'enfant, une évaluation psychosociale et un bilan médical). Les candidats disposent d'un délai d'un mois pour accepter ou refuser la proposition.



Etape 4 :

En cas d'acceptation, le département de l'adoption réalise durant deux jours, lors du premier voyage des candidats au Honduras, un entretien social et psychologique avec les adoptants, dont le rapport sera remis à la juridiction compétente.



Etape 5 :

L'IHNFA organise la rencontre entre l'enfant et sa famille adoptive. Dans le cas où les candidats resteraient dans le pays jusqu'à la fin de la procédure, le juge statue sur la remise provisoire de l'enfant.



Etape 6 :

L'adoption est prononcée judiciairement.



Etape 7 :

Une date est fixée à l'IHNFA pour la signature définitive de l'adoption, en présence de l'adopté, des adoptants et des membres de l'IHNFA.



Etape 8 :

L'adoptant fait procéder à l'inscription de l'adoption par l'Officier de l'Etat civil dans un registre spécial des adoptions.